



Arrêté fédéral relatif à la modification des étapes d'aménagement 2025 et 2035 de l'infrastructure ferroviaire

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 16 août 2023¹,
arrête:

I

Les arrêtés fédéraux mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

1. Arrêté fédéral du 21 juin 2013 sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire²

Art. 1, al. 2, let. e

² Elle comprend les mesures suivantes:

- e. Basel Ost (1^{re} étape), Ergolzthal: extension de capacité; Pratteln: augmentation des prestations;

¹ FF 2023 2061

² RS 742.140.1

2. Arrêté fédéral du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire³

Art. 1, al. 2, let. b, ch. 8, et k

² Elle comprend les mesures suivantes:

- b. augmentation des prestations ou extension de capacité chez les gestionnaires d'infrastructure suivants:
 - 8. BLS Netz AG: Ferden–Mitholz–Frutigen (aménagement complet) et Frutigen–Wengi–Ey (équipement technique ferroviaire), aménagement de la gare de Brigue, Berne–Niederscherli, aménagement de la gare d'Anet,
- k. étude de projet du tunnel multifonctionnel du Grimsel en coordination avec le projet de réseau de Swissgrid.

II

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

³ RS 742.140.5